



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ n° 47.2016-12-30.004
portant interdiction de vente, cession et utilisation
d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques
à l'occasion de la fête de la fin d'année

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Considérant que la période de la fête de fin d'année est susceptible de donner lieu à des troubles à l'ordre public ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de certains artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête de fin d'année ;

Considérant l'état d'urgence, mis en œuvre le 14 novembre 2015 et prolongé par la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Toute cession ou vente d'artifices de divertissement (pétards, fusées,..) et d'engins pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur le territoire du département de Lot-et-Garonne à compter du samedi 31 décembre 2016 à 08 heures et jusqu'au lundi 02 janvier 2017 à 08 heures.

Article 2 : L'utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur le territoire du département de Lot-et-Garonne à compter du samedi 31 décembre 2016 à 08 heures et jusqu'au lundi 02 janvier 2017 à 08 heures.

Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires du certificat de qualification C4-T2 ou de l'agrément préfectoral prévus aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, des recours suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux, déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 décembre 2016


Patricia WILLAERT